

## DISPOSITIF DE DEMANDE DE DISPENSE DE SCOLARITE

Personne ayant validé totalement ou partiellement des études de médecine, d'odontologie ou de pharmacie à l'étranger

### INSCRIPTION OBLIGATOIRE EN PACES

Vous êtes ADMIS en rang utile à l'issue de la PACES

La demande de dispense devra être obligatoirement effectuée après le choix de filière en PACES  
(Au plus tard le 1er juillet de chaque année)

**Auprès de Madame BOUVART (Responsable du Service de la scolarité Médecine)  
03.26.91.35.09 – [chefscolarite.medecine@univ-reims.fr](mailto:chefscolarite.medecine@univ-reims.fr)**

#### Constitution du dossier

Lettre de motivation

Copie de tous les diplômes obtenus

Copie du relevé de notes de PACES (ou de l'expérimentation) faisant apparaître son admission dans la filière (ou une attestation faisant état de son succès au concours de la filière)

Documents principaux permettant d'identifier le cursus à l'étranger dans la filière choisie : copie de ses relevés de notes annuels faisant apparaître les enseignements validés et les attestations de stages effectués (le cas échéant la copie du diplôme)

**Les documents écrits en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger**

L'U.F.R. organisera entre le 1er juillet et le 20 juillet de chaque année un examen de vérification des connaissances correspondant aux années d'études sur lesquelles porte la demande de dispense de scolarité

Après la validation du dossier par le Directeur de la composante

Le service de la scolarité transmettra les demandes de dispenses de scolarité au Ministère de l'éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour accord de la demande de dispense

Un arrêté sera transmis au service de la scolarité qui pourra effectuer l'inscription administrative de l'étudiant (aucune inscription ne pourra être prise en compte sans cet arrêté)